Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210128-D2021_5-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2021-5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 janvier 2021)

Date de convocation : 19 janvier 2021
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 28 janvier 2021 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BLANCHET, CASSOU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, LABERNADIE, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

Absents ou excusés : Mme MOURTEROT, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET et Mme TOULOU, et M. ESQUER, CARRERE, MONGAUGE et GABASTON.

Pouvoirs : Mme MOURTEROT à M. AUSSANT
Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT
M. MONGAUGE à Mme CASSOU
Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE
M. CARRERE à M. MARTIN
M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : Mme BLANCHET

OBJET : FINANCES – BUDGET SPANC (M49) – EVOLUTION DES REDEVANCES SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°64-2021-01-15-011 du 15 janvier 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que, par obligation règlementaire, le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial SPIC) qui doit être équilibré en recettes et dépenses ;
Considérant que le budget autonome du SPANC ne peut pas être abondé par le budget général ;
Considérant que la collectivité doit fixer des tarifs distincts pour chacune des différentes missions exercées.
Considérant que les redevances appliquées depuis le 20 décembre 2005 sont les suivantes :

• 130 €/an de redevance annuelle pour le diagnostic initial ainsi que pour le suivi du bon fonctionnement et du bon entretien d'une installation d'assainissement non collectif ;

• 100 € pour le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'un permis de construire ou de travaux de réhabilitation d'une installation existante ;

Il est proposé de réévaluer les redevances SPANC comme suit :

Grille tarifaire appliquée aux usagers	
DIAGNOSTIC D'INSTALLATION EXISTANTE et DIAGNOSTIC VENTE	**150 €**
CONTROLE PERIODIQUE D'INSTALLATION EXISTANTE	**150 €**
CONTROLE DE CONCEPTION (60 € lors de l'instruction du PC et 60 € lors de la réception des travaux)	**120 €**
CONTROLE DE FAISABILITE	**60 €**
CONTROLE DE REALISATION DES TRAVAUX	**120 €**
VISITE SUPPLEMENTAIRE	**100 €**

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- APPROUVE les tarifs du SPANC présentés ci-dessus ;
- DONNE mandat au Président pour signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Le Président
Jean-Paul CASAUBON

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210128-D2021_5-DE